



# LE CONTACT



Volume 36 - Numéro 5

Site internet : [www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

Janvier 2015

## Dans ce numéro :

Session préparation à la retraite	1
Cours AEP	1
Tournée des écoles	1
Plan de formation continue	2
Ajout d'heures pour les postes en SDG versus les heures supplémentaires SDG	2
Fonds de solidarité FTQ	2



## L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Josée Bélanger  
1<sup>re</sup> vice-présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la trésorerie  
et au secrétariat

Louise Dampousse  
Vice-présidente aux relations  
du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications



## Session préparation à la retraite

### DERNIER RAPPEL IMPORTANT



Pour Laval-Laurentides-Lanaudière, le 20 et 21 mars 2015.

La rencontre aura lieu au Imperia Hôtel et Suites—Terrebonne, 2935, boulevard du de la Pinière, Terrebonne (Québec) J6X 0A3.

Il est important de s'inscrire avant le 13 février 2015. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec Madame Louise Giroux au syndicat.

## Cours AEP

Une formation AEP de 390 heures pour les éducatrices et éducateurs en service de garde en milieu scolaire est offerte au Centre de formation professionnel Performance Plus à Lachute. Vous pouvez vous inscrire par internet au : [cfppperformanceplus.com](http://cfppperformanceplus.com) et aller sur l'onglet « programme de formation AEP en service de garde ».

La formation se donne de deux façons soit : en ligne ou en classe.

**Cours en ligne** : La date limite d'inscription est le 6 janvier 2015 et débute le 10 janvier. Les cours sont donnés du lundi au jeudi de 8h05 à 11h05 et de 13h30 à 14h30.

**Cours en classe** : La date limite d'inscription est le 13 janvier 2015 et débute le 20 janvier. Les cours sont donnés du lundi au jeudi de 8h30 à 15h30 au montant de 100 \$. Veuillez prendre note que la durée du cours est du 20 janvier au 28 mai 2015.

Afin de vous inscrire, vous devez transmettre les documents suivants : carte d'assurance maladie, certificat de naissance, preuve de résidence, dernier relevé de notes et avoir 18 ans.

Veuillez prendre note que si exceptionnellement vous êtes dans l'impossibilité d'être présent à un cours, vous avez la possibilité de le suivre par caméra en soirée et faire les travaux à la maison.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec Monsieur Alain Painchaud au 450-566-7587 au poste 7666.

## Tournée des écoles

Le 7 janvier 2015: École de La Durantaye

Le 8 janvier 2015 : École secondaire Des Studios

Le 13 janvier 2015 : École Jean-Moreau

Le 15 janvier 2015 : Centre Marchand

Le 20 janvier 2015 : École Richer

Le 22 janvier 2015 : École Bellefeuille

Le 26 janvier 2015 : École de l'Envolée

Le 29 janvier 2015 : École Mariboisé



## PLAN DE FORMATION CONTINUE

### RAPPEL

Français grammaire : le 19 mai 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 du CEP

Word niveau 1 : le 19 février 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 du CEP

Word niveau 2 : le 12 mars 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 du CEP

Excel niveau 1 : le 19 janvier et le 25 février 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 de CEP

Excel niveau 2 : le 27 janvier et le 27 avril 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 du CEP

Paie : le 27 mars 2015 de 8h30 à 16h30 au local 2.219 du CEP

Vous pouvez vous y inscrire via Fortic dès maintenant.

Il est important de vous rappeler que vous devez obligatoirement obtenir les notes de passage requises pour les postes qui représentent une promotion avant même de postuler sur ceux-ci.

## Ajout d'heures pour les postes en SDG versus les heures supplémentaires SDG

Voici les clauses vous expliquant les ajouts d'heures ainsi que les supplémentaires pour les postes en SDG.

- 8-3.10 : Les clauses 8-3.05 à 8-3.07 et la clause 8-3.09 s'appliquent à la salariée et au salarié détenant un poste en SDG uniquement lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après 35 heures.
- 7-1.28 : À compter de l'entrée des élèves et jusqu'à la prochaine affectation annuelle effectuée conformément à l'article 7-3.00, des heures peuvent être ajoutées à un poste en SDG pour les motifs suivants :
  - ⇒ lors des journées pédagogiques;
  - ⇒ Lors de la semaine de relâche;
  - ⇒ Lors des sorties;
  - ⇒ Lorsqu'il y a augmentation de la clientèle en SDG (ratio).
- 7-1.29 : Tout ajout d'heures ne modifie ni le statut ni le poste ou l'emploi et **n'est pas considéré comme des heures supplémentaires.**



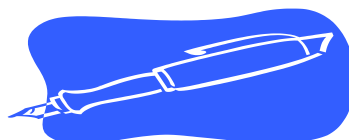
Pour de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Fonds de solidarité FTQ

Comme il est important de planifier sa retraite, vous aurez la visite d'un représentant des Fonds de solidarité FTQ dans votre milieu au courant des mois de janvier et février prochain.

Si toutefois vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Louise Dampousse au numéro suivant : 450-432-3883.

**Toute l'équipe vous souhaite  
Une belle année 2015 et une convention collective réaliste et  
répondant le plus respectueusement à nos besoins!**



Brigitte

Josée

Louise D

Stéphanie

Louise G.